

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	23 (1915)
Heft:	3
 Artikel:	Les internés civils
Autor:	Roethlisberger, E.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-548944

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les internés civils

Extrait de la brochure sur les *Victimes de la guerre* par le prof. E. Rœthlisberger

Les internés civils forment une classe toute nouvelle de victimes de la guerre. Il n'existe pour eux aucune convention internationale quelconque. Lorsque la guerre actuelle éclata subitement, certains Etats intimèrent l'ordre aux ressortissants civils des pays ennemis d'avoir à quitter leur territoire dans un bref délai, qu'ils s'y trouvassent en séjour temporaire ou qu'ils y fussent établis depuis longtemps. Qu'on songe aux hôtes des stations balnéaires, aux personnes en séjour de vacances, aux malades hospitalisés dans des sanatoriums ou des hôpitaux, aux enfants en échange, aux nombreux employés, artisans, etc. L'ordre des autorités parvint trop tard à la plupart d'entr'eux, ou bien ils ne purent, pour tel ou tel motif, y donner suite.

Le délai d'expulsion écoulé, les civils demeurés dans le pays furent les uns internés dans des localités avec séjour forcé, les autres réunis et retenus dans des baraquements militaires, des écoles ou des couvents. Le traitement de ces civils, notamment de ceux qui sont sans moyens, ne diffère guère, en ce qui concerne la nourriture et l'entretien, de celui des prisonniers de guerre. Le transport et la concentration de ces internés dans certains camps provoqua de profondes perturbations dans l'échange des lettres avec leurs familles. Il en est résulté des misères sans nombre. On fit d'abord l'essai de tirer de difficulté telle ou telle victime isolée de cet état de choses, puis on tenta l'échange, d'un pays à l'autre, de deux ou trois jeunes gens ou femmes internés. Ce ne furent là que des palliatifs. Dès lors un citoyen genevois, M. Edouard Audeoud, provoqua une action officielle auprès des différents Etats pour le rapatriement des internés civils. M. Hoffmann, président de la Con-

fédération, prêta son autorité à cette tentative, conscient qu'il était de l'étendue des souffrances endurées et des devoirs de la Suisse pour tenter d'y mettre fin. Il offrit aux Etats les plus directement intéressés: à l'Allemagne, à la France et à l'Autriche, les bons offices de la Confédération afin de rendre à leur patrie tant de victimes innocentes de la guerre. Par décret du 22 septembre 1914, le Conseil fédéral institua un « Bureau pour le rapatriement des internés civils » directement rattaché au Département politique.

Mais avant que ce bureau pût entrer en fonction, il fallut entreprendre, avec les Etats voisins, de longues négociations rendues difficiles par le fait qu'ils ne pouvaient plus communiquer entre eux par voie diplomatique par suite de l'état de guerre. Ces négociations menacèrent plus d'une fois de sombrer; elles furent même précédées par des arrangements sur le même objet entre certaines autres nations telles que l'Allemagne et la Russie. On se mit assez promptement d'accord sur l'opportunité de rapatrier les femmes et les enfants. Mais il se trouve parmi les internés civils beaucoup d'hommes mobilisables ou capables de porter les armes. Nombre d'entre les premiers se hâtaient au début de la guerre de rentrer de pays lointains dans leur patrie pour se ranger sous les drapeaux, lorsqu'ils furent saisis en mer, dans des ports ou ailleurs, et internés. Ils font partie des armées belligerantes mais n'ont pas rejoint leurs corps. La seconde catégorie comporte ceux qui n'ont pas été militairement incorporés, mais qui ne sont pas incapables de porter les armes et pourraient donc être appelés au service en cas de levée de la réserve (landsturm), ou lorsqu'on mobilise les tout

jeunes gens. Il y a aussi les hommes ayant dépassé l'âge de servir, mais qui peuvent se présenter comme volontaires et être enrégimentés en qualité de combattants.

Un accord n'est pas encore intervenu concernant ces deux classes d'internés : les mobilisables et ceux qui sont capables de porter les armes. Les conventions passées pour le rapatriement ne prévoient pas, il est vrai, un échange quantitativement égal de civils, mais elles ne concernent que les femmes, les enfants et les jeunes garçons au-dessous de dix-sept ans. Tout d'abord on voulut n'exclure du rapatriement que les hommes de dix-huit à cinquante ans ; aujourd'hui la limite part de dix-sept ans et s'étend à tous les internés de sexe masculin jusqu'à soixante ans. Seuls ceux qui ont dépassé cet âge peuvent retourner dans leurs foyers.

Il faut résERVER à d'autres temps tout jugement concernant ces mesures de rigueur prises par des Etats animés de sentiments hostiles. Pour le moment il s'agit avant tout d'obtenir l'allègement du sort cruel réservé aux internés. La Suisse, par sa situation géographique, ne peut s'occuper du rapatriement, à travers son territoire, que des personnes internées dans les Etats voisins. Il sera possible cependant de tenter l'organisation de services analogues entre d'autres Etats, en se basant en particulier sur les conventions passées entre l'Allemagne et la Russie, entre l'Autriche et l'Angleterre, etc.

Il reste à espérer qu'on pourra encore améliorer le sort des internés civils de sexe masculin entre dix-sept et soixante ans.

Nouvelles de l'activité des sociétés

Neuchâtel, samaritains. — La XII^e assemblée générale eut lieu le 20 janvier 1915. Nous empruntons les détails suivants au rapport de M. Blaser, président de la Société.

« L'année financière n'a pas été trop mauvaise et, quoique nous n'ayons pas de bénéfice par suite de gros achats de matériel, nous pouvons être satisfaits.

Le poste permanent devait trouver sa place à l'ancien hôpital de la ville. A la suite de la mobilisation, tous les locaux disponibles ont été occupés par les autorités militaires. Toutefois, cette question n'est que renvoyée et nous comptons fermement qu'à la fin des hostilités elle sera définitivement résolue. »

Les exercices en commun avec la Société des dames ont donné des résultats satisfaisants.

La voiturette, léguée par M^{le} Lardy en 1913, n'a pas été utilisée, ce qui doit être attribué au mauvais emplacement. On espère qu'on pourra déposer plus tard tout le matériel au poste permanent.

L'assemblée des délégués romands, qui eut lieu à La Chaux-de-Fonds le 24 mai 1914, s'est prononcée en faveur d'une journée annuelle des monitrices et moniteurs romands (J. M. R.). La première journée devait avoir lieu à Neuchâtel le 6 septembre, sous la direction du Dr de Marval. La guerre arriva et bouleversa tout.

Les 5 membres fondateurs, MM. Bochsler, Hufschmied, Kessi, Hans Schmid et Th. Schmied, ont construit pendant les soirées d'août et de septembre un appareil pour faciliter le transport de blessés et en ont fait don à la Société. Bel exemple, donné par les « vieux » aux jeunes !

Le montage de la baraque de la Croix-Rouge qui était prévu à l'hôpital des Cadolles eut lieu en septembre.

* * *

La question la plus intéressante dont s'occupait l'assemblée dans la discussion finale fut celle du rôle des samaritains en temps de mobi-